



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
REGLEMENTANT L'IMPLANTATION
DE LA FETE FORAINE
N° = B-2024-08**

Le Maire de la Commune de SALIES DU SALAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

CONSIDÉRANT que les nouveaux aménagements de la Place Compans et de la Place Jules Ferry ne permettent plus l'installation de la Fête Foraine sur lesdites Places,

ARRÊTE

Article 1 : L'installation des métiers pour la Fête Foraine des Râmeaux et Pâques 2024, se fera le **Lundi 18 Mars 2024, à partir de 16H30.**

L'accès à l'Ecole Maternelle, à l'Etude Notariale ainsi qu'aux propriétés riveraines devra être maintenu.

Article 2 : Tous les autres véhicules – caravanes, camions, remorques ... - appartenant aux industriels forains, seront stationnés **Quai du Salat et Rue du Camus** -sur le parking de la salle Socioculturelle et sur celui de l'aire de jeux, sites spécialement aménagés à cet effet (eau, assainissement, électricité, éclairage public).

Un accès suffisamment large devra être maintenu derrière le magasin « GAMM VERT » au Quai du Salat afin que les camions de livraison puissent manœuvrer et décharger la marchandise aisément.

Article 3 : La **circulation** sera interdite **Avenue Jules Nougé** - de l'intersection avec la Rue des Ecoles jusqu'à l'intersection avec le Boulevard Jean-Jaurès (RD13), les jours suivants : - le **Vendredi 29 Mars 2024 et le Vendredi 05 Avril 2024, de 17H00 à 8H00 ;**
- les **Samedis 30 Mars et 06 Avril 2024, les Dimanches 31 Mars et 07 Avril 2024, de 14H00 à 8H00 ;**
- le **Lundi 1er Avril 2024 (Lundi de Pâques), de 14H00 à 19H00.**

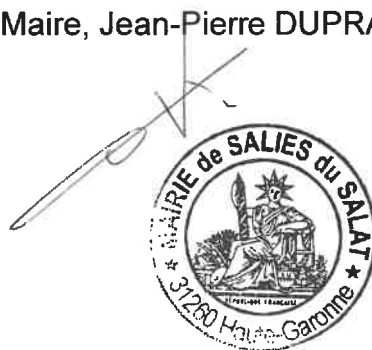
Article 4 : La **circulation** sera interdite **Rue Pasteur, du Vendredi 29 Mars 2024 à 17H00 au Lundi 1er Avril 2024 à 19H00 et du Vendredi 05 Avril 2024 à 17H00 au Lundi 08 Avril 2024 à 07H00.**

Article 5 : Le démontage des métiers devra s'effectuer impérativement **avant le Mercredi 10 Avril 2024.**

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salies du Salat, le 27 Mars 2024

Le Maire, Jean-Pierre DUPRAT



- Date d'affichage en Mairie : Le 27/03/2024.
- Date de transmission à la Gendarmerie et au Centre de Secours de SALIES DU SALAT :
Le 27/03/2024.

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.